

**COMMUNE DE  
FAUMONT**

**Département du Nord**

**Arrondissement de  
Douai**

**Canton d'Orchies**

**☎ 03.20.61.91.91**

**2022-9-1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

OBJET : Publicité des actes

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

**Présents** : GEORGES Florence, MUSART Thérèse, BRUNAUX Jean-Pierre, GUELER Patricia, REGNIER Suzelle, JOLY Mehdi, JACQ Jean-Christophe, LEPRETRE Laure, KARPINSKI Jérémy, AGACHE Emilie, RATON Christian ; GRIMBERT Caroline, CATILLON Sandrine, LAGACHE Loïc, DECORPS Philippe ;

**Procuration** VENDAMME Vincent à JOLY Mehdi ; GRODOSKI Laurent à CATILLON Sandrine; QUATREBOEUF Marie-Hélène à DECORPS Philippe ;

**Secrétaire** : Florence GEORGES.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, l'article L.2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3500habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de FAUMONT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par publication papier au secrétariat de la mairie (classeur au secrétariat)*

Ayant entendu l'exposé Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

POUR : 19	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Dont 3 procurations

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Maire

Gilles BARBIEUX

Publié sur le site internet le 22 février 2023

Envoyée et arrivée à la Sous-Préfecture de Douai le 6 septembre 2022